



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
4 octobre 2016
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-onzième session

21 novembre-9 décembre 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant le rapport de l'Uruguay valant vingt et unième à vingt-troisième rapports périodiques

Note du Rapporteur de pays

1. À sa soixante-seizième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé (A/65/18, par. 85) que le Rapporteur de pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Absence de renseignements sur la composition démographique de la population

2. Renseignements sur les résultats du recensement de 2011 et données statistiques sur la composition démographique de la population de l'État partie, en particulier la population autochtone et d'autres minorités ethniques.

Lutte contre la discrimination raciale : cadre juridique et institutionnel, et politiques publiques (art. 2, 4, 6 et 7)

3. Renseignements sur les mesures législatives et administratives visant à prévenir la discrimination raciale, notamment sur l'introduction dans le droit interne de la définition et de l'interdiction de la discrimination raciale, conformément au paragraphe 1 de l'article premier, de la Convention (voir CERD/C/URY/CO/16-20, par. 9).

4. Adoption, mise en œuvre et évaluation des plans et des stratégies de lutte contre la discrimination raciale et le racisme, tels que le plan national de lutte contre le racisme et la discrimination (voir CERD/C/URY/21-23, par. 28), le plan national pour le vivre ensemble et les droits de l'homme et le plan national de lutte contre la discrimination (voir CERD/C/URY/21-23, par. 102 et 103), et ressources allouées.

GE.16-17104 (F) 121016 011116



* 1 6 1 7 1 0 4 *

Merci de recycler



5. Renseignements sur le mandat, le fonctionnement et la composition de la Commission honoraire contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes de discrimination, ainsi que sur les ressources financières, matérielles, techniques et humaines qui lui sont allouées (voir CERD/C/URY/21-23, par. 9, al. a)).

6. Renseignements sur le mandat, le fonctionnement et la composition de la Commission interinstitutionnelle chargée d'élaborer les rapports à soumettre au mécanisme de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et aux organes conventionnels (voir CERD/C/URY/21-23, par. 2).

Situation de la population d'ascendance africaine et des peuples autochtones (art. 1^{er} à 7).

7. Précisions sur les effets des mesures prises pour lutter contre le racisme et la discrimination structurelle dont les Uruguayens d'ascendance africaine continuent d'être victimes (voir CERD/C/URY/21-23, par. 9).

8. Mesures concrètes prises pour réduire les niveaux élevés de pauvreté et améliorer les conditions de vie des Uruguayens d'ascendance africaine et des peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne le droit à un logement convenable, le droit à l'eau et à l'assainissement et l'accès aux services de santé.

9. Mise en œuvre de la loi n° 19122 du 21 août 2013, sur les normes visant à favoriser la participation de la population d'ascendance africaine à l'éducation et à l'emploi et mesures de discrimination positive prises pour garantir à cette population l'accès à l'emploi et améliorer ses conditions de travail (voir CERD/C/URY/21-23, par. 26).

10. Renseignements sur les résultats des mesures prises pour accroître la participation des Uruguayens d'ascendance africaine à l'éducation et pour réduire le taux d'abandon scolaire, en particulier dans l'enseignement secondaire parmi les enfants et les adolescents uruguayens d'ascendance africaine. Mesures prises pour réduire les différences de niveau d'études entre les Uruguayens d'ascendance africaine et le reste de la population, en particulier les écarts dans le taux d'achèvement des études dans l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

11. Mécanismes efficaces permettant aux personnes d'ascendance africaine et aux autochtones de participer à la vie politique, et, en particulier, d'accéder aux postes de décision.

12. Mesures visant à promouvoir et à diffuser l'identité culturelle des Uruguayens d'ascendance africaine et des peuples autochtones, notamment leur histoire, leurs traditions et leurs coutumes, et notamment renseignements sur la mise en œuvre de la loi n° 18589 sur la Journée de résistance de la nation charrúa et de l'identité autochtone. Progrès accomplis sur la voie de l'intégration dans les programmes scolaires d'un volet consacré au patrimoine culturel des Uruguayens d'ascendance africaine et des peuples autochtones (voir CERD/C/URY/21-23, par. 91 à 93).

Situation des non-ressortissants, notamment des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (art. 1^{er} à 7)

13. Données sur la situation des migrants, y compris ceux en situation irrégulière, des demandeurs d'asile et des réfugiés, notamment en matière d'accès à l'éducation, au logement, aux services de santé et à l'emploi.

14. Mesures destinées à protéger les travailleurs migrants contre les pratiques abusives sur le lieu de travail, en particulier dans le secteur agricole et celui du travail domestique, et informations actualisées sur les sanctions appliquées par le service de l'inspection du travail ou d'autres organes.

Situation des femmes d'ascendance africaine et des femmes autochtones

15. Renseignements sur les mesures prises pour combattre la discrimination multiple et intersectorielle que subissent les femmes uruguayennes d'ascendance africaine et les femmes autochtones, en particulier dans les domaines de la participation à la prise des décisions, de l'accès à un niveau de vie suffisant, de l'éducation, de l'emploi et des services de santé, notamment des services de santé sexuelle et procréative.

Accès à la justice et lutte contre la discrimination raciale (art. 5 et 6)

16. Renseignements sur le nombre de plaintes reçues, de plaintes déclarées recevables et ayant donné lieu à des poursuites, d'enquêtes d'office menées et de sanctions imposées dans des affaires de discrimination raciale et de racisme par la Commission honoraire contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes de discrimination et par l'Institution nationale des droits de l'homme-Bureau du défenseur du peuple (voir CERD/C/URY/21-23, par. 73).

17. Renseignements sur le nombre de plaintes examinées, d'enquêtes menées et de procédures judiciaires engagées, et sur les sanctions imposées en application des dispositions de la loi n° 17677, du 29 juillet 2003, relative à l'incitation à la haine, au mépris ou à la violence ou à la perpétration de tels actes contre certaines personnes (voir CERD/C/URY/21-23, par. 37, al. e)).

18. Accès à la justice pour les Uruguayens d'ascendance africaine, les autochtones, les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés, et discrimination dont ces personnes font l'objet dans le domaine judiciaire.
